

INFO RAPIDE



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan
Maison Camille Pédarré
89 bis Rue Martin Luther King
4000 MONT DE MARSAN

Tél : 05 58 05 92 88

Email : contact@montdemarsan.ufcquechoisir.fr

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan sans rendez-vous de **14h à 17h00 le lundi, mercredi, vendredi**
- à Dax depuis le 3 octobre 2023 le 1er et 3ème mardi de chaque mois, **sur rendez-vous**, de 9h à 11h30.
Salle N°26
3 Rue des Frênes
- Vous pouvez également nous joindre au **téléphone tous les jours sauf le mardi et jeudi matin** ou laisser un message sur le répondeur.

Notre association met aussi à votre disposition un site internet :

montdemarsan.ufcquechoisir.fr



L'adhésion n'est pas une contrepartie d'un service.

La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents.
(loi 71-1130 du 31/12/1971).

Qui doit ramasser les feuilles mortes



L'automne est là et les arbres commencent à perdre leurs feuilles.

Qui doit ramasser les feuilles quand elles recouvrent les trottoirs ou les jardins voisins.

Les risques sont nombreux ; glissade, nuisances chez les voisins, obturation des gouttières.

La responsabilité du ramassage dépend de l'endroit où elles tombent :

- Trottoirs : en principe c'est la municipalité qui assure le nettoyage sauf arrêté municipal qui demande aux riverains de le faire
- Chez le voisin : dans la mesure où la chute est modérée, il s'agit d'une nuisance normale de voisinage, c'est au voisin à ramasser les feuilles chez lui. Par contre si les feuilles bouchent ses gouttières, la situation peut amener à un conflit. Le juge pourrait ordonner des dommages et intérêts, voire d'élaguer ou pire d'abattre les arbres
- Chez vous : vous êtes libre de laisser les feuilles mortes s'amonceler. Il existe plusieurs solutions écologiques pour s'en débarrasser. Surtout il est interdit de les brûler.

Il est rappelé que les plantations doivent se situer à une distance minimale de 2 mètres par rapport à la limite de propriété pour les arbres de 2 mètres ou 50 cm pour les plantations inférieures à 2 mètres.

Obligation reprise magasin

Vous voulez vous débarrasser d'un ancien meuble ou d'un appareil électroménager vous pouvez le déposer en déchetterie ou dans un point de collecte adapté. Mais depuis le 1^{er} janvier 2024 vous pouvez le rapporter en magasin dans certaines conditions.



	Obligation reprise sans frais d'un produit équivalent pour l'achat d'un produit neuf	Obligation reprise sans frais d'un produit équivalent à ceux vendus dans le magasin sans obligation d'achat
Equipement électronique et électroménager	Tous les magasins de détail dédiés à l'électroménager, quelle que soit leur surface	Magasins de détail dont la surface de vente est > à 400 M2
Meubles	Magasins de détail dont la surface de vente dédiée aux meubles est > à 200M2	Magasins de détail dont la surface de vente dédiée aux produits est > à 1 000 M2
Jouets, équipements de sport, outils	Magasins de détail dont la surface de vente dédiée aux meubles est > à 200M2	Magasins de détail dont la surface de vente dédiée à ces produits est comprise entre 400 et 1 000 M2